



**DOSSIER DE CANDIDATURE À L'INSCRIPTION INITIALE
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES**

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le souhait d'être inscrit sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de POITIERS.

Votre attention est attirée sur le fait que l'expert judiciaire, en tant que tel, n'exerce en aucune manière une profession.

En demandant à être inscrit sur la liste de la cour d'appel, vous acceptez seulement de consacrer une partie de votre temps au service de la justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques, votre expérience professionnelle en exécutant une mission qui peut vous être confiée par une juridiction.

C'est en fonction des besoins exprimés par les juridictions du ressort que l'assemblée générale de la cour apprécie les mérites des candidatures, en veillant à ne retenir que celles déposées par d'excellents professionnels présentant, par ailleurs, des garanties de moralité, d'impartialité, d'indépendance et de disponibilité.

Vous trouverez, en fin de dossier :

- les liens pour consulter les textes législatifs et réglementaires qui déterminent les **conditions d'inscription** sur la liste des experts et le **statut** de ces derniers.
- la nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte de l'arrêté du 5 décembre 2022 et dans laquelle vous devez **obligatoirement** choisir, **sans en modifier l'intitulé ni le code**, la ou les spécialités dans lesquelles vous demandez votre inscription.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous ne devez constituer **qu'un seul dossier** de candidature même si vous postulez dans plusieurs spécialités. Vous trouverez, ci-joint, la trame du dossier de candidature à l'inscription initiale QUI **DOIT ÊTRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉE**.

Outre la page 1 qui devra être très soigneusement renseignée et la dernière page qui comporte une déclaration sur l'honneur qui devra être obligatoirement signée, vous voudrez bien établir, pour chacune des rubriques (1 à 12), une chemise dans laquelle vous verserez les justificatifs demandés (préciser sur la cote de cette chemise le numéro et le titre de la rubrique concernés).

Vous classerez ces chemises cotées en respectant l'ordre chronologique du dossier.

Vous trouverez, en page 3, un rappel des pièces qui doivent être obligatoirement jointes à votre dossier.

Nous appelons votre attention sur le fait que la responsabilité de la constitution du dossier vous incombe et que les services des experts des différents parquets du ressort de la cour d'appel n'interviendront pas pour vous réclamer les pièces manquantes.

ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER

Ce dossier de candidature *devra être adressé, **en un seul exemplaire**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, **AVANT le 1^{er} mars** de chaque année, au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, sauf si vous choisissez la rubrique **Traduction** pour laquelle une option vous est ouverte (cf. art 6 du décret du 23 décembre 2004).*

Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses des différents parquets du ressort.

Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

Madame, Monsieur la (le) Procureur(e) de la République
Service des Experts
Tribunal judiciaire de ...

TJ de Poitiers : 4, Bd Maréchal De Lattre De Tassigny - CS 30527 - 86020 Poitiers Cedex

TJ de Niort : BP 8819 - 79028 Niort Cedex 09

TJ de La Rochelle : 10 rue du Palais - 17028 La Rochelle Cedex 1

TJ de Saintes : Square du Maréchal Foch – CS 80324 - 17108 Saintes Cedex

TJ des Sables d'Olonne : 1 Place du Palais de Justice - 85100 Les Sables d'Olonne Cedex

TJ de La Roche Sur YON : 55 Boulevard Aristide Briand - BP 833 - 85021 La Roche Sur YON Cedex 12.

Les dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature ou qui ne seront pas envoyés avant le 1^{er} mars de chaque année (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas instruits et ne seront pas soumis à l'appréciation de l'assemblée générale de la cour d'appel (quel qu'en soit le motif, aucune dérogation ne pourra être accordée).

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous invitons à consulter la compagnie des experts judiciaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers correspondant à votre spécialité.

LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE

PERSONNES PHYSIQUES

- G Lettre de motivation signée
- G Photocopie de la CNI ou du passeport en cours de validité et, éventuellement, photocopie du titre de séjour (rubrique 1)
- G Si vous n'avez plus d'activité professionnelle, un justificatif de domicile (rubrique 2)
- G Éventuellement justificatif de votre inscription antérieure (rubrique 4)
- G Photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus et, leur traduction par un expert traducteur inscrit sur une liste de cour d'appel, s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères (rubrique 5)
- G Liste des publications et travaux effectués (rubrique 5)
- G Le cas échéant, la déclaration d'affiliation à L'URSSAF (rubrique 6)
- G K BIS et numéro d'inscription Siret si vous êtes le chef d'entreprise de la société
- G Option pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie) - joindre les justificatifs
- G Pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail (rubrique 6)
- G Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel, joindre l'attestation d'inscription (rubrique 6)
- G Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé.
Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.
Dans ce cas, l'intéressé joint la copie de sa demande.
(art.25 - 4 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'Etat)
- G **NOUVEAU : Justificatif d'une formation à l'expertise**

PERSONNES MORALES

- G Lettre de candidature motivée du dirigeant, signée
- G K BIS et numéro d'inscription Siret
- G Fiche détaillée des activités de la personne morale
- G Liste des publications et travaux effectués,
- G Justifications que son activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise
- G Justifications qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés
- G Justification qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel
- G Production de ses statuts.
Toute personne détenant une fraction égale ou supérieure à 10 % du capital de la société devra obligatoirement remplir la 1ère page du dossier : identité (rubrique 1) et adresses (rubrique 2)

DEMANDE D'INSCRIPTION INITIALE OU
D'EXTENSION DE COMPÉTENCE SUR LA LISTE
DES EXPERTS JUDICIAIRES DE LA COUR D'APPEL
DE POITIERS

Photo

Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée
Décret du 23 décembre 2004 modifié

À envoyer avant le 1er mars (passé le 28 février la demande ne pourra être prise en compte)

1^{ère} demande : Oui ☐

Non ☐ (préciser les années des précédentes demandes – joindre la copie de la dernière décision de rejet de la candidature)

1 - IDENTITÉ DU CANDIDAT

1.A Personne physique :

NOM :

(Pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département :

Nationalité : Profession :

Situation de famille :

NOM du conjoint : Profession du conjoint :

1.B Personne morale :

NOM / Dénomination sociale :

Représentant légal :

N° d'Immatriculation :

2 - ADRESSES DU CANDIDAT

2 – A - Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale (IMPORTANT, car c'est uniquement l'adresse professionnelle qui figurera ensuite dans l'annuaire)

.....
.....
.....

N° de tél : N° de portable :

N° de fax : Adresse électronique :

2 – B - Domicile personnel (représentant légal pour les personnes morales)

.....
.....
.....

N° de tél : N° de portable :

Adresse électronique :

3 – RUBRIQUES ET SPECIALITÉS (nomenclature jointe au dossier)

Mentionnez toujours le code informatique et l'intitulé de la rubrique ou de la spécialité demandée :

EXEMPLE : dans la branche : D – ECONOMIE – FINANCE – Calculs préjudiciels

Rubrique D.6 (code informatique) = FISCALITE

Sous rubriques (spécialité) : D.6.1 = Fiscalité personnelle (intitulé)

D.6.2 = Fiscalité d'entreprise

(Dans ce cas, par exemple, notez : « D.6.1 », fiscalité personnelle et non D.6 FISCALITE tout court)

3 – A - SPECIALITÉ(S) DANS LA OU LESQUELLES L'INSCRIPTION EST DEMANDÉE :

Code et intitulé de la spécialité demandée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Précisez, s'il y a lieu, votre orientation spécifique, à l'intérieur de chacune des rubriques sollicitées et en justifier :

.....
.....

4 – INSCRIPTION COMME EXPERT JUDICIAIRE – « Aucune personne physique ou morale ne peut être inscrite sur plusieurs listes de cour d’appel » (Article 5 D.23/12/2004)

4 – A - Antérieurement inscrit(e) comme expert judiciaire :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez :

- la date et la durée d’inscription.....
- la cour d’appel concernée.....
- la ou les spécialités dans la/lesquelles vous étiez inscrit(e).....
-
- la date du retrait ou de la radiation ou de la non-réinscription (joindre la copie de la décision de retrait ou de radiation ou de non-réinscription.....

4 – B – Actuellement êtes-vous déjà inscrit(e) dans une autre cour d’appel ? :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez :

- la date et la durée d’inscription.....
- la cour d’appel concernée.....
- la ou les spécialités dans la/lesquelles vous étiez inscrit(e).....
-

4 – C - NOUVEAU : Aucune personne physique ou morale ne peut déposer une demande d’inscription auprès de plusieurs cours d’appel dans le cadre des procédures d’inscription ouvertes au titre d’une même année.

5 – DIPLOMES – PUBLICATIONS – TRAVAUX

5 – A - Diplômes, titres universitaires obtenus (ne pourront être pris en compte que les diplômes dont vous joignez une photocopie, et pour ceux délivrés par des institutions étrangères, joindre leur traduction par un expert judiciaire inscrit sur une liste de cour d’appel et leur équivalence)

.....

.....

.....

5 – B - Les publications et/ou communications effectuées (joindre un justificatif)

.....

.....

.....

5 – C - Travaux scientifiques, techniques ou professionnels réalisés (joindre un justificatif)

.....

.....

.....

.....

6 - ACTIVITÉS PROFESSIONNELLE ACTUELLE ET PRINCIPALE

- Détailler la nature des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandée ;
- Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription ;
- Pour les salariés et fonctionnaires joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les expertises pendant son temps de travail.

6 – A - Pour son compte personnel (précisez le cas échéant le numéro d'affiliation et joindre une attestation URSSAF)

.....

6 – B - Pour un ou des employeurs (précisez le nom, l'adresse et la date d'embauche) ; s'il s'agit d'une société ou autre personne morale, joindre un KBIS et le n° d'inscription SIRET ; joindre un KBIS s'il s'agit de votre propre société.

.....

.....

6 – C - Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) avec votre activité principale délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente.

En l'absence de décision expresse écrite ou contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autoriser à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande (article 25-4 de la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et articles 2 à 6 du décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat).

6 – D Pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) joindre un justificatif de la qualité d'auto-entrepreneur.

7 – AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE CANDIDAT, LES DÉCRIRE :

(Enseignement, activités de formation, mandat associatif, appartenance à une association, autres...)

.....

.....

.....

8 – LISTE DES FONCTIONS ANTÉRIEURES

8 – A - Pour son compte personnel

.....

.....

.....

8 – B - Pour un ou plusieurs employeurs (précisez lesquels, leurs adresses et périodes d'emploi)

.....

.....

.....

9 – INDICATION DES MOYENS ET DES INSTALLATIONS DONT LE CANDIDAT PEUT DISPOSER POUR L'EXERCICE DE SA PROFESSION

.....

.....

.....

10 – EXPÉRIENCE EXPERTALE

10 – A Activité pour l'ordre judiciaire

Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction :

Précisez la nature de la juridiction et joindre la liste des affaires en indiquant la date de la mission, le numéro d'identification de la procédure (répertoire civil ou numéro de parquet) et les raisons d'une éventuelle prorogation de délai du rapport.

.....
.....
.....

10 – B Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

Cette rubrique doit OBLIGATOIREMENT être renseignée

Avez-vous déjà effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelle ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels...) ?

.....
.....

Etes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.

.....
.....

Précisez la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les trois dernières années :

Précisez le nombre de missions que vous avez effectuées au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des trois dernières années :

Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenu au cours des trois dernières années :

.....
.....

11 – EXERCEZ-VOUS DES FONCTIONS AUPRÈS D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMME OU D'UN TRIBUNAL DE COMMERCE ?

☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, lesquelles ?

.....

12 – AVEZ-VOUS SUIVI DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR DEVENIR EXPERT JUDICIAIRE ?

☐ OUI ☐ NON

NOUVEAU : Pour les candidats à l'inscription, justifier d'une formation à l'expertise

13 – DÉMATÉRIALISATION DES EXPERTISES CIVILES

Disposez-vous d'un accès à la plate-forme OPALEXE ?

☐ OUI ☐ NON

Si non (cochez une des cases suivantes) :

- ☐ **Accès en cours**
- ☐ **Accès dès mon inscription**
- ☐ **Je n'ai pas l'intention d'utiliser cet outil**

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Qui doit être impérativement signée

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Procureur Général de la Cour d'Appel de Poitiers, Service des experts, 4 Bd du Mal De Lattre De Tassigny, CS 30527, 86020 Poitiers Cedex, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

J'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire, administrative ou de destitution, de radiation, de révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

J'affirme n'avoir pas été frappé(e) de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre V du livre VI du Code de Commerce.

J'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007.

J'affirme n'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise.

Et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à

Le

Signature :

Lien pour la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000874942&dateTexte=20170323>

Lien pour le décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005983254>

Lien pour le décret n°2007-1119 du 19 juillet 2007 modifiant le décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006056627>

- NOUVEAU :**
- **Arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1^{er} du décret N° 2004-1463 du 23 décembre 2004.**
 - **Chapitre 1^{er} du Décret n° 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires**

SOMMAIRE ANALYTIQUE DES RUBRIQUES

AVEC LEURS SPÉCIALITÉS

A - AGRICULTURE - AGRO-ALIMENTAIRE - ANIMAUX - FORET

A.1 AGRICULTURE.

A.1.1. Applications de produits Phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture. (Application par voie terrestre – traitement des semences, des plants, des bulbes, des denrées stockées).

A.1.2 Foncier rural (bornage – voies d'accès – remembrement des parcelles- catégories du foncier rural – servitudes et urbanisme). (Bornage : voir C.16 – Voieries : voir C.4.3).

A.1.3. Constructions et Aménagements ruraux. (Bâtiments : voir C.2.1). (Equipements agricoles dont équipements d'énergies alternatives – Estimation des haras et établissements équestres).

A.1.4. Economie et gestion Agricole – Fonds agricoles (Evaluation des exploitations agricoles – Parts sociales).

A.1.5. Estimations Foncières Agricoles (Bâties et non bâties – Exportations et évictions – Successions – Estimations).

A.1.6 Hydraulique Agricole et rurale (Gestion de l'eau – Réseaux et équipements – Voieries – Droits d'eau.) (Réseaux et travaux hydrauliques : voir C.4.8.)

A.1.7 Matériel et technique Agricole. (Matériel à motorisation thermique : voir E.7.9.) (Estimation de matériel agricole – Préparation et conduite des cultures – Applications des intrants agricoles – Récoltes et post-récoltes – Transport et manutention – Stockage.)

A.1.8 Productions de grandes cultures et de cultures spécialisées (Cultures annuelles, pluriannuelles et pérennes – Pédologie et agronomie – Productions de semences, de plants, de bulbes.)

A.2 AGRO-ALIMENTAIRE

Contrôles qualitatifs et analyses - Ingénierie, normes - Ouvrages et équipements (matériels et installations) - Produits alimentaires et leurs transformations – Emballages et conditionnements – Stockage et transport – Modes de conservation, traçabilité – Restauration collective – Tables gastronomiques – Gîtes ruraux.

A.3 AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL – ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

Espace naturels – Biodiversité – Zonages - Préservation et protection des milieux naturels – Flore et habitats naturels.

A.4 ANIMAUX AUTRES QUE D'ELEVAGE

Animaux de compagnie et de sport – Courses et Concours – Etablissement et sports équestres – Haras – Estimations.

A.5 AQUACULTURE

Productions en eaux douces et de mer – Médecine, élevage, bien-être et transport des poissons – Estimations.

A.6 BIOTECHNOLOGIE

Equipements, procédés, fermentation - Produits des biotechnologies – Emballages et conditionnement des produits de biotechnologies.

A.7 ELEVAGE

Productions animales et reproduction – Equipement, produits et habitat pour l'élevage - Estimations. (Bâtiments : voir C.2) (Architecture du paysage : Voir C.2.3)

A.8 HORTICULTURE

Arboriculture fruitière et ornementale – Maraichage - Floriculture et décoration florale - Espaces verts, parcs et aménagements paysagers – Matériels d'horticulture.

A.9 RISQUES CLIMATIQUES ET METEOROLOGIQUES

Neige – Avalanches – Tornades – Submersions.

A.10 NUISANCES - POLLUTIONS AGRICOLES ET DÉPOLLUTIONS

Equipements et procédés - Etudes d'impact - Toxicologie non médicale – Energies alternatives

A.11 PÊCHE - CHASSE - FAUNE SAUVAGE VERTÉBRÉE ET INVERTÉBRÉE

A.11.1 Armement – Accastillage – Matériels et équipements pour la pêche et pour la chasse.

A.11.2 Dégâts de gibier.

A.11.3 Estimations.

A.11.4 Peuplements et équilibres cynégétiques – Estimations.

A.12 SYLVICULTURE

Estimation et gestion - Semis, pépinières et plantations - Travaux et exploitations forestières - Sciage et produits forestiers - Restauration des terrains par plantations – Transport des vins et des alcools - Etat sanitaire.

A.13 VITICULTURE ET OENOLOGIE

A.13.1 Distillation, élaboration des liqueurs et des alcools

A.13.2 Emballage et conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools – Matériels de conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools.

A.13.3 Estimation et gestion - Exploitation viticole - Matériels de culture de la vigne - Pépinières et plantations - Produits, traitements et protection de la vigne.

A.13.4 Œnologie – Appellations – Dégustations des vins et des alcools – Vinification et assemblages – Fermentations – Analyse des vins et des alcools – Matériel de vinification, de stockage et de préparation des vins et des alcools – Transports des vins et des alcools.

A.14 SANTÉ VÉTÉRINAIRE

A.14.1 Biologie, pharmacologie et toxicologie vétérinaires

A.14.2 Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des animaux de compagnie (chiens, chats, NAC).

A.14.3 Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des ruminants (bovins, ovins, caprins, camélidés), des équidés (chevaux, poneys, ânes et croisements) et des porcins.

A.14.4 Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des volailles, lapins et gibiers d'élevage.

A.14.5 Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport de la faune sauvage.

A.14.6 Santé publique, qualité et sécurité des aliments.

B. – ARTS - CULTURE - COMMUNICATION - MÉDIAS

B.1 ECRITURES

- B.1.1 Documents et Écritures.
- B.1.2 Paléographie

B.2 GÉNÉALOGIE SUCCESSORALE.

B.3 OBJETS D'ART ET DE COLLECTION

- B.3.1 Armes Anciennes.
- B.3.2 Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie.
- B.3.3 Céramiques Anciennes et D'art.
- B.3.4 Cristallerie
- B.3.5 Ebénisterie – Marqueterie.
- B.3.6 Etoffes Anciennes et Tissages.
- B.3.7 Ferronnerie et Bronzes.
- B.3.8 Gravures et Arts Graphiques.
- B.3.9 Héraldique.
- B.3.10 Livres Anciens et Modernes.
- B.3.11 Lutherie et Instruments de Musique.
- B.3.12 Meubles et Mobiliers Anciens (Meubles modernes : voir C.7.1)
- B.3.13 Numismatique et Médailles
- B.3.14 Philatélie.
- B.3.15 Sculptures.
- B.3.16 Tableaux.
- B.3.17 Tapisseries et Tapis.
- B.3.18 Vitraux et Vitrerie D'art.
- B.3.19 Archéologie.
- B.3.20 Art d'Asie et d'Extrême Orient, art Africain, art Océanien, art Américain.
- B.3.21 Œuvres d'art dématérialisées NFT.

B.4 PRODUCTIONS CULTURELLES ET DE COMMUNICATION

- B.4.1 Cinéma, Télévision, Vidéo, audiovisuel, tous supports médias et plateformes digitales.
- B.4.2 Imprimerie.
- B.4.3 Musique.
- B.4.4 Photographie analogique et numérique. Datation et certification. Attribution. Reconnaissance faciale.
- B.4.5 Presse, Édition.
- B.4.6 Communication et publicité digitale et médias.
- B.4.7 Spectacles Vivants
- B.4.8 Relations médias, presse, publics.

B.5 PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

- B.5.1 Gestion des Droits d'auteurs.
- B.5.2 Gestion des Droits voisins.
- B.5.3 Gestion des Droits dérivés.
- B.5.4 Gestion des Droits à l'image.
- B.5.5 Gestion des Droits de reproduction.

B-6 SPORT

- B.6.1 Activités sportives.
- B.6.2 Matériel et installations sportives. (Bâtiments, gymnases, stades couverts : voir C.2.)

C- BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIÈRE.

C.1 ACOUSTIQUE, BRUITS, VIBRATIONS.

C.2 - CONSTRUCTION GENERALES TOUS CORPS D'ETAT.

- C.2.1 Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.
- C.2.2 Architecture d'intérieur – Décoration.
- C.2.3 Architecture du paysage – Espaces verts et de loisirs – Aménagements sportifs extérieurs. (Horticulture : voir A.8.)
- C.2.4 Coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS).
- C.2.5 Economie de la Construction, valorisation des travaux et métrés
- C.2.6 Monuments Historiques et patrimoine bâti.
- C.2.7 Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).
- C.2.8 Piscines : Gros Œuvre, Étanchéité, bassins préfabriqués ; traitement de l'eau, de l'air, équipements.
- C.2.9 Urbanisme – Aménagement du territoire – Aménagement et mobilier urbain.

C.3 - STRUCTURES.

- C.3.1 Structure : généralistes.
- C.3.2 Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.
- C.3.3 Charpentes et ossatures bois – Constructions en bois.
- C.3.4 Constructions métalliques.
- C.3.5 Étanchéité des parois enterrées, cuvelages.
- C.3.6 Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux naturels.
- C.3.7 Structures spéciales ; toiles tendues, chapiteaux, structures gonflables, équipement scéniques, structures composites.

C.4 – GENIE-CIVIL & TRAVAUX PUBLICS.

- C.4.1 Génie-civil et travaux publics : généralistes.
- C.4.2 Aménagement portuaire, ouvrages maritimes, travaux sous-marins
- C.4.3 Barrages, grands soutènements (production d'électricité : voir E.2.1).
- C.4.4 Murs de soutènement (lié avec C.5.1).
- C.4.5 Ponts (y compris les abords et fondations).
- C.4.6 Réseaux de drainage et évacuation des eaux, hydraulique de surface, canaux, retenues.
- C.4.7 Réservoirs, travaux en lacs et rivières (pollutions : voir E.3).
- C.4.8 Revêtements de sols extérieurs (pavages, dallages, pierres, panneaux, sols sportifs, plateformes, terrasses et platelage bois...).
- C.4.9 Terrassements généraux et grands aménagements – Voies ferrées & infrastructures ferroviaires (matériel ferroviaire : voir E.7.12).
- C.4.10 Voieries, chaussées lourdes et légères.
- C.4.11 Tunnels : travaux et équipements (tunneliers : voir E.7.8 et E.7.9).

C.5 - SOLS

- C.5.1 Fondations spéciales : pieux & puits, radiers épais, amélioration des sols, massifs de machines.
- C.5.2 Géotechnique générale, fondations, confortements, stabilisation des terrains et talus...
- C.5.3 Hydrogéologie.
- C.5.4 Mines et carrières.

C.6 – COUVERTURE – ETANCHÉITÉ Y COMPRIS ACCESSOIRES, ÉQUIPEMENTS RAPPORTÉS, ISOLATION (étanchéité des parois enterrées : voir C.3.6)

- C.6.1 Couverture – étanchéité : généralistes.

C.6.2 Couvertures métalliques par grands éléments (zinc, acier, cuivre, aluminium, plomb, panneaux composites...).

C.6.3 Couvertures par petits éléments (tuiles, ardoises, bardeaux, shingles...).

C.6.4 Couvertures régionales (chaume, lauzes, tavaillons...).

C.6.5 Étanchéité collée ou coulée, membranes – Toitures paysagères ou aménagées – (panneaux photovoltaïques et capteurs solaires : voir C.13.1).

C.7 MENUISERIES, VERRE DANS LE BATIMENT.

C.7.1 Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes.

C.7.2 Menuiseries extérieures : bois – acier – aluminium – PVC – composite – ferronnerie.

C.7.3 Miroiterie, vitrerie, éléments fixes ou mobiles, décoratifs (vitraux : voir B.3.20).

C.7.4 Murs rideaux et enveloppes vitrées du bâtiment.

C.8 – REVÊTEMENTS ET FINITIONS EXTÉRIEURS.

C.8.1 Bardages, vêtues, bois, métal et composites.

C.8.2 Enduits, ravalements.

C.8.3 Isolation thermique par l'extérieur (ITE).

C.8.4 Panneaux scellés, collés ou agrafés, marbrerie de façade.

C.8.5 Peintures extérieures, décors.

C.9 – REVÊTEMENTS ET FINITIONS INTÉRIEURS.

C.9.1 Revêtements et finitions intérieures : généralistes.

C.9.2 Peintures intérieures, vernis décors.

C.9.3 Carrelages muraux, marbrerie.

C.9.4 Faux plafonds, plafonds tendus.

C.9.5 Faux planchers tous matériaux.

C.9.6 Parquets.

C.9.7 Plâtrerie, cloisons, doublages, enduits intérieurs.

C.9.8 Revêtements de sol coulés, résine.

C.9.9 Revêtements de sol souples.

C.9.10 Revêtements de sols durs scellés, collés, coulés.

C.9.11 Tapisseries, revêtements collés ou tendus.

C.10 – PLOMBERIE – SANITAIRE.

C.10.1 Plomberie sanitaire : généralistes.

C.10.2 Assainissement autonome (stations d'épuration : voir E.3.5).

C.10.3 Distribution de gaz.

C.10.4 Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.

C.10.5 Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement (pour la partie publique : voir C.15).

C.10.6 Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.

C.11 – POLLUANTS DU BÂTIMENT

C.11.1 Amiante en bâtiment et industrie ou transports.

C.11.2 Parasites du bois.

C.11.3 Plomb en bâtiment et industrie ou transports.

C.11.4 Autres parasites et polluants (vivants, végétaux, chimiques).

C.12 - ÉLECTRICITÉ

C.12.1 Antennes et réseaux de données : installations et travaux.

C.12.2 Automatismes du bâtiment.

C.12.3 Courants forts – Courants faibles.

C.12.4 Domotique du bâtiment.

C.13 – THERMIQUE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION – FROID – ISOLATION

C.13.1 Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations et réseaux de chauffage, capteurs solaires - eau chaude sanitaire (ECS) – fours, fumisterie, ventilation, usine et process d’incinération – Thermique industrielle.

C.13.2 Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, traitement de l’air, salles blanches, VMC, économies et récupération d’énergie.

C.13.3 Génie frigorifique : production et distribution de froid et transport frigorifique.

C.13.4 Géothermie et réseaux urbains associés.

C.13.5 Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.

C.14 – ASCENSEURS ET MATERIELS MÉCANIQUES ET DE CHANTIER

C.14.1 Ascenseurs et monte-charge, définitifs ou de chantier.

C.14.2 Escaliers roulants, tapis roulants, transports de matériaux de chantier (tapis, pompes).

C.14.3 Echafaudages (grues et engins de chantier : voir E.7.7 et E.7.8).

C.15 – RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVÉS

C.15.1 Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...) (production d’eau : voir E.2.9).

C.15.2 Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement) (stations de traitement et de dépollution : voir E.3).

C.15.3 Electricité, téléphone et réseaux de données (production d’électricité et sous stations : voir E.2.1).

C.15.4 Gaz et GPL (stockage de gaz et sous stations : voir E.2.4).

C.16 – TOPOMÉTRIE

C.16.1 Contrôles de stabilité.

C.16.2 Levés topographiques.

C.16.3 Plans d’occupation des sols, PLU, implantations, bornages, division de lots...

C.17 – INCENDIE, EXPLOSIONS

C.17.1 Prévention, matériel de détection et de lutte contre l’incendie.

C.17.2 Incendies.

C.17.3 Explosions. (Affaires pénales : voir G.14 et G.15)

C.18 – ESTIMATIONS IMMOBILIÈRES

(Estimations immobilières agricoles : voir branche A : A.1.4 et A.1.5)

C.18.1 Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, terrains non agricoles, indemnité d’expropriation, droit réels immobiliers.

C.18.2 Estimations immobilières immatérielles : valeur locatives, indemnités d’éviction ou d’expropriation, de fonds de commerce et d’entreprises.

C.18.3 Droits sociaux à prépondérance immobilière.

C.18.4 Préjudices immobiliers.

C.19 – GESTION D’IMMEUBLE ET DE COPROPRIÉTÉ

C.19.1 Administration d’immeuble et de copropriété, baux d’habitation, commerciaux, professionnels.

C.19.2 Répartition des charges – Etats descriptifs de division.

D.ECONOMIE – FINANCES – CALCULS PREJUDICIELS

D.1 - COMPTABILITÉ

D.1.1 Comptabilité générale : exploitation de toutes données chiffrées, organisation, systèmes comptables, comptes individuels et consolidés, information financière réglementaire, comptabilité analytique et de gestion.

D.1.2 Comptabilité spéciale banques et assurances.

D.1.3 Comptabilité publique, finances publiques

D.2 - EVALUATION D'ENTREPRISE ET DES DROITS SOCIAUX.

D.3 - FINANCES

D.3.1 Finance d'entreprise

D.3.2 Marchés financiers, produits dérivés et produits structurés.

D.3.3 Opérations de banque et de financement.

D.3.4 Opérations d'Assurance, de réassurance et actuariat.

D.3.5 Opérations financières Internationales.

D.4 - GESTION D'ENTREPRISE

D.4.1 Analyse de Gestion.

D.4.2 Concurrence déloyale, contrefaçon.

D.4.3 Distribution commerciale, franchise, exécution des contrats privés.

D.4.4 Etude de Marchés, opérations marketing.

D.4.5 Stratégie et politique générale d'entreprise, gouvernance, responsabilité sociétale des entreprises

D.4.6 Appels d'offres, marchés publics.

D.4.7 Concessions, délégations de service public et contrats publics.

D.5 GESTION SOCIALE ET CONFLITS SOCIAUX : éléments de rémunération, politique salariale, plan de sauvegarde (PSE), comité d'entreprise.

D.6 FISCALITÉ

D.6.1 Fiscalité personnelle.

D.6.2 Fiscalité d'entreprise.

D.7 DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE.

D.7.1 Expertises sur la situation des entreprises en difficultés : missions pour le juge d'assistance, d'investigation (art. L. 83-1 du code de commerce) et expertises (art. 621-9 du code de commerce).

D.7.2 Mandats *ad hoc* et expertises (art. L. 611-3 du code de commerce).

E. INDUSTRIES

E.1 ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE

- E.1.1 Automatismes industriels, automates programmables, électromécanique, systèmes embarqués.
- E.1.2 Internet, réseaux sociaux et communication électroniques (acquisition des contenus, e-commerce)
- E.1.3 Ingénierie des systèmes, logiciels et matériels (conception, développement, mise en œuvre, maintenance, résolution des incidents...).
- E.1.4 Ingénierie des projets informatiques (conception, organisation, relations contractuelles, respect du cahier des charges et de l'expression des besoins...)
- E.1.5 Ingénierie des télécommunications et des réseaux (infrastructure, mise en œuvre).
- E.1.6 Cyber – Malveillance, sécurité informatique.
- E.1.7 Objets connectés (internet des objets ou « IoT »).
- E.1.8 Robotique, intelligence artificielle.

E.2 ENERGIES ET UTILITÉS

- E.2.1 Electricité
- E.2.2 Energie solaire.
- E.2.3 Nucléaire
- E.2.4 Pétrole, gaz et hydrocarbures.
- E.2.5 Utilités (Air comprimé, eau, vapeur).
- E.2.6 Centrales électriques (énergie thermique et usines d'incinération : voir C.13.1).
- E.2.7 Energie éolienne.
- E.2.8 Production et traitement d'eau potable et industrielle.
- E.2.9 Energie géothermie haute température.
- E.2.10 Autres énergies renouvelables.

E.3 Démantèlement de sites industriels, déconstruction d'immeubles et de bâtiments, démolition.

E.4 MÉCANIQUE (Phénomènes vibratoires : voir C.1.)

- E.4.1 Mécanique générale (matériaux et structures)
- E.4.2 Machines
- E.4.3 Ingénierie mécanique.

E.5 MÉTALLURGIE

- E.5.1 Métallurgie générale.
- E.5.2 Assemblage (soudage, brasage...).
- E.5.3 Chaudronnerie.
- E.5.4 Activités annexes (analyses, essais, contrôles)

E.6 PRODUITS INDUSTRIELS

- E.6.1 Chimie
- E.6.2 Elaboration du verre et transformation des produits verriers.
- E.6.3 Procédés de fabrication industrielle de produits manufacturés destinés au public.
- E.6.4 Textile et habillement – Peaux et fourrures.
- E.6.5 Plasturgie et lignes de fabrication de produits en caoutchouc ou en matière plastiques.
- E.6.6 Génie chimique et process chimiques industriels.
- E.6.7 Lignes de fabrication de produits destinés à l'alimentation et à la santé et leur conditionnement.
- E.6.8 Transformation du bois, papier et carton.

E.6.9 Autres lignes de fabrication en série de produits industriels.

E.7 TRANSPORT : EQUIPEMENTS DE TRANSPORT, DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

- E.7.1 Aéronefs – Drones : conception, maintenance.
- E.7.2 Opérations aériennes tout type d'exploitation.
- E.7.3 Personnel sol et vol : formation, aptitudes médicales.
- E.7.4 Aéroports sécurité et sûreté, cyber sécurité.
- E.7.5 Contrôle aérien d'aérodrome, météorologie.
- E.7.6 Sécurité des vols, système qualité, performance humaine.
- E.7.7 Appareils hydrauliques de levage et de manutention (matériel de chantier : voir C.14.1 et C.14.2).
- E.7.8 Grues, appareils de levage ou de transport à câbles, équipements de transport continu de matériaux.
- E.7.9 Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier à motorisation électrique ou hybride.
- E.7.10 Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier et agricoles à motorisation thermique.
- E.7.11 Accidentologie et reconstitution d'accident routier.
- E.7.12 Bateaux fluviaux.
- E.7.13 Navigation de plaisance et de course.
- E.7.14 Navires de pêche et de commerce.
- E.7.15 Navires de plaisance.
- E.7.16 Produits verriers pour moyens de transports.
- E.7.17 Transport ferroviaire : manœuvre, maintenance, stabilité et arrimage.
- E.7.18 Transport ferroviaire : matériels roulants.
(Transports frigorifiques : voir C.13.3)
- E.7.19 Transport ferroviaire : voies, appareils de voie et équipements de signalisation et de sécurité au sol.

E.8 TRANSPORT : EXPLOITATION COMMERCIALE, ATTEINTE AUX MARCHANDISES ET AUX USAGERS (hors matériel ci-dessus)

- E.8.1 Aérien : fret et passagers.
- E.8.2 Maritime et fluvial.
- E.8.3 Ferroviaire.
- E.8.4 Routier.

E.9 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- E.9.1 Brevets.
- E.9.2 Marques.
- E.9.3 Modèles – Dessins.

E.10 CORROSION

- E.10.1 Revêtements métalliques à base de zinc, aluminium, magnésium.
- E.10.2 Corrosion sous revêtements organique et peintures.
- E.10.3 Protection cathodique.
- E.10.4 Autres corrosions.

E.11 GESTION DE PROJETS INDUSTRIELS

- E.11.1 Activités de conception et de coordination.
- E.11.2 Analyse de retard et mise en œuvre d'outils de planification.

F. SANTÉ

F.1 MÉDECINE

- F.1.1 Allergologie.
- F.1.2 Anatomie et cytologie pathologiques.
- F.1.3 Anesthésiologie et réanimation.
- F.1.4 Biologie et médecine du développement et de la reproduction.
- F.1.5 Cancérologie – Médico-chirurgicale et traitements adjuvants.
- F.1.6 Cardiologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
- F.1.7 Dermatologie - Vénérologie
- F.1.8 Endocrinologie et maladies métaboliques.
- F.1.9 Gastro entérologie et hépatologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
- F.1.10 Génétique clinique.
- F.1.11 Gynécologie médicale.
- F.1.12 Oncologie - Hématologie – Transfusion.
- F.1.13 Maladies infectieuses - Maladies tropicales.
- F.1.14 Médecine générale. Gériatrie. Soins palliatifs.
- F.1.15 Médecine Interne.
- F.1.16 Médecine physique et de réadaptation.
- F.1.17 Médecine et santé au travail.
- F.1.18 Médecine vasculaire.
- F.1.19 Néphrologie.
- F.1.20 Neurologie.

- F.1.21 Ophtalmologie Médicale.
- F.1.22 Oto - Rhino - Laryngologie médicale.
- F.1.23 Parasitologie et mycologie.
- F.1.24 Pédiatrie.
- F.1.25 Pharmacologie fondamentale - Pharmacologie clinique.
- F.1.26 Pneumologie.
- F.1.27 Rhumatologie.
- F.1.28 Médecine d'urgence et de catastrophe.
- F.1.29 Médecine manuelle et ostéopathie médicale.

F.2 PSYCHIATRIE

- F.2.1 Psychiatrie d'adultes.
- F.2.2 Pédopsychiatrie.

F.3 CHIRURGIE

- F.3.1 Chirurgie de l'appareil digestif.
- F.3.2 Chirurgie orale.
- F.3.3 Chirurgie pédiatrique.
- F.3.4 Chirurgie maxillo-faciale et traumatologie faciale
- F.3.5 Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres supérieurs.
- F.3.6 Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
- F.3.7 Chirurgie thoraco pulmonaire.
- F.3.8 Chirurgie cardiaque et vasculaire.
- F.3.9 Chirurgie gynécologique et obstétrique
- F.3.10 Neurochirurgie crânio-médullaire
- F.3.11 Chirurgie ophtalmologique.
- F.3.12 Chirurgie ORL et chirurgie du cou.
- F.3.13 Chirurgie urologique.
- F.3.14 Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres inférieurs.
- F.3.15. Chirurgie orthopédique et traumatologique du rachis.

F.4 IMAGERIE MÉDICALE ET BIOPHYSIQUE

- F.4.1 Radiologie et Imagerie médicale (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
- F.4.2 Biophysique - Médecine Nucléaire – Radioprotection

F.5 BIOLOGIE MÉDICALE ET PHARMACIE

- F.5.1 Alcoolémie.
- F.5.2 Bactériologie - Virologie - Hygiène hospitalière.
- F.5.3 Biochimie.
- F.5.4 Biologie cellulaire et moléculaire.
- F.5.5 Biostatistiques - Informatique médicale et technologies de Communication.
- F.5.6 Epidémiologie - Économie de la Santé.
- F.5.7 Hématologie.
- F.5.8 Immunologie.
- F.5.9 Nutrition – Prévention.
- F.5.10 Pharmacologie et toxicologie.
- F.5.11 Pharmacovigilance – Toxicovigilance – Teratovigilance.
- F.5.12 Technologies pharmaceutiques - Sciences du médicament.
- F.5.13 Vaccinologie.

F.6 ODONTOLOGIE

- F.6.1 Odontologie
- F.6.2 Orthodontie
- F.6.3 Prothésistes Dentaires.

F.7 PSYCHOLOGIE

- F.7.1 Psychologie de l'adulte.
- F.7.2 Psychologie de l'enfant.
- F.7.3 Neuropsychologie.

F.8 SAGES.FEMMES ET AUXILIAIRES REGLEMENTÉS.

- F.8.1 Sages-femmes.
- F.8.2 Audioprothésistes, opticiens lunetiers, prothésistes, orthésistes.
- F.8.3 Diététiciens
- F.8.4 Infirmiers et Soins Infirmiers
- F.8.5 Ingénierie médicale, biomédicale et biomatériaux.
- F.8.6 Masseurs kinésithérapeutes.
- F.8.7 Orthophonistes, orthoptistes.
- F.8.8 Pédicures, podologues.
- F.8.9 Psychomotriciens, ergothérapeutes.

F.9 EXPERTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE.

- F.9.1 Médecins
- F.9.2 Professionnels de santé non médecins.

F.10 EXPERTS EN MATIÈRE D'INTERPRÉTATION DES ACTES ET PRESTATIONS.

- F.10.1 Médecins
- F.10.2 Professionnels de santé non médecins.

F.11 SCIENCES DE LA SANTÉ

- F.11.1 Prévention des risques sanitaires, nucléaires et chimiques.
- F.11.2 Recherche médicale et éthique.

F.12 NON PROFESSIONNELS DE SANTÉ – BIEN-ÊTRE – CONFORT.

- F.12.1 Chiropracteurs.
- F.12.2 Ostéopathes non médecins ni auxiliaires médicaux.

F-13 SANTÉ PUBLIQUE

G. CRIMINALISTIQUE - SCIENCES CRIMINELLES – MÉDICO-LÉGALE

G.1 ANTHROPOLOGIE MÉDICOLÉGALE

- G.1.1 Anthropologie médico-légale lésionnelle.
- G.1.2 Anthropologie médico-légale d'identification.

G.2 MÉDECINE LÉGALE.

- G.2.1 Autopsie et Thanatologie.
- G.2.2 Médecine légale du vivant – Victimologie
- G.2.3 Médecine légale du vivant - Dommage Corporel et traumatologie séquellaire.

G.3 ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES MÉDICO-LÉGALES.

G.4 ODONTOLOGIE MÉDICO-LÉGALE.

- G.4.1 Odontologie médico-légale d'identification.
- G.4.2 Odontologie médico-légale traumatologie – Dommage corporel.

G.5 PSYCHIATRIE MÉDICO-LÉGALE.

- G.5.1 Psychiatrie médico-légale – Victimologie – Dommage corporel.
- G.5.2 Psychiatrie médico-légale – Evaluation des auteurs d'infractions.

G.6 PSYCHOLOGIE LÉGALE.

- G.6.1 Victimologie « *évaluation des conséquences psychiques et/ou du préjudice psychologique (mission Dintilhac).* »
- G.6.2 Psycho criminologie « *évaluation du risque de récidive et de la dangerosité.* »

G.7 TOXICOLOGIE MÉDICO-LÉGALE

- G.7.1 Alcoolémie.
- G.7.2 Identification de produits stupéfiants (produits de saisie)
- G.7.3 Identification de produits dopants et de conduite dopante.
- G.7.4 Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes).
- G.7.5 Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant)
- G.7.6 Toxicologie phanères (matrices kératinisées).

G.8 TECHNIQUE D'IDENTIFICATION MÉDICO-LÉGALE – BIOLOGIE MOLÉCULAIRE.

G.9 IDENTIFICATION PAR EMPREINTES GÉNÉTIQUES.

G.10 PHARMACOGÉNÉTIQUE ET TOXICO-GÉNÉTIQUE.

G.11 CRIMINALISTIQUE – SCENES DE CRIME.

G.12 INVESTIGATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

- G.12.1 Analyses physico-chimiques.
- G.12.2 Biologie d'identification
- G.12.3 Documents et Écriture (voir B.1).
- G.12.4 Faune et flore forensique (entomologie forensique, identification des diatomées et des invertébrés aquatiques, palynologie).

G.13 SUPPORTS NUMÉRIQUES

- G.13.1 Données numériques.
- G.13.2 Enregistrements sonores
- G.13.3 Enregistrements vidéos.

G.14 EXPLOSIONS.

(Affaires civiles : voir C.17.2 à C.17.3).

G.15 INCENDIE.

G.16 FAUX ARSTISTIQUES (voir B.1, B.3, B.4)

G.17 TRACES ET EMPREINTES

- G.17.1 Traces papillaires.
- G.17.2 Traces de semelles.
- G.17.3 Traces manufacturées.
- G.17.4 Traces de transferts.
- G.17.5 Morpho-analyse de traces de sang.

G.18 ARMES – MUNITIONS - BALISTIQUE

- G.18.1 Balistique
- G.18.2 Chimie des résidus de tir
- G.18.3 Explosifs
- G.18.4 Munitions
- G.18.5 Techniques des armes (armes anciennes : voir B.3.2).

H – INTERPRÉTARIAT - TRADUCTION

H.1 INTERPRÉTARIAT (oral) par zones linguistiques

H.1.1 Langues africaines

- H.1.1.1 Adja (Bénin, Togo).
- H.1.1.2 Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).
- H.1.1.3 Bassari (Guinée, Sénégal).
- H.1.1.4 Berbère.
- H.1.1.5 Comorien.
- H.1.1.6 Diola-Kasa (Guinée, Sénégal).
- H.1.1.7 Fon (Bénin, Nigéria, Togo).
- H.1.1.8 Gungbe (Bénin, Nigéria).
- H.1.1.9 Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).
- H.1.1.10 Igbo (Nigéria).
- H.1.1.11 Kabyle
- H.1.1.12 Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).
- H.1.1.13 Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).
- H.1.1.14 Malgache
- H.1.1.15 Peul (Burkina-Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Tchad).
- H.1.1.16 Sango (République Centrafricaine, République démocratique du Congo).
- H.1.1.17 Swahili/Souhaélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).
- H.1.1.18 Tigrigna (Érythrée, Éthiopie, État régional du Tigré).
- H.1.1.19 Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).

H.1.2 Langues Anglaises - Anglo-saxonnes - Celtes

- H.1.2.1 Anglais
- H.1.2.2 Ecossais
- H.1.2.3 Irlandais

H.1.3 Langues Arabes et Judéo-araméennes.

- H.1.3.1 Amharique (Éthiopie, Érythrée, Soudan).
- H.1.3.2 Arabe
- H.1.3.3 Hébreu
- H.1.3.4 Judéo-arabe
- H.1.3.5 Kurde
- H.1.3.6 Persan / Farsi
- H.1.3.7 Syriaque (Irak, Liban, Syrie).

H.1.4 Langues asiatiques.

- H.1.4.1 Azéri
- H.1.4.2 Baloutchi (Iran, Pakistan).
- H.1.4.3 Birman
- H.1.4.4 Cantonais
- H.1.4.5 Chinois / Mandarin
- H.1.4.6 Coréen
- H.1.4.7 Dari (Afghanistan).
- H.1.4.8 Indonésien
- H.1.4.9 Japonais
- H.1.4.10 Kazakh
- H.1.4.11 Khmer
- H.1.4.12 Laotien
- H.1.4.13 Malais (Malaka – Archipel Indonésien)
- H.1.4.14 Mongol
- H.1.4.15 Ourdou (Pakistan, Inde).
- H.1.4.16 Pachto (Afghanistan).
- H.1.4.17 Pendjabi (Pakistan, Inde).
- H.1.4.18 Tagalog (Langue Philippine).
- H.1.4.19 Thaïlandais.
- H.1.4.20 Tibétain.

H.1.4.21 Turc.

H.1.4.22 Vietnamien.

H.1.5 Langue françaises, langues régionales et dialectes

H.1.6 Langues germaniques et scandinaves.

- H.1.6.1 Allemand
- H.1.6.2 Danois
- H.1.6.3 Finnois
- H.1.6.4 Islandais
- H.1.6.5 Néerlandais
- H.1.6.6 Norvégien
- H.1.6.7 Suédois

H.1.7 Langues indiennes

- H.1.7.1 Cinghalais (Sri Lanka).
- H.1.7.2 Bengali
- H.1.7.3 Hindi
- H.1.7.4 sindhi (Inde, Pakistan).
- H.1.7.5 Tamoul (Sri Lanka).

H.1.8 Langues Romanes : Espagnol, Italien, Portugais, Autres Langues Romanes – Langues Balkaniques.

- H.1.8.1 Albanais
- H.1.8.2 Catalan
- H.1.8.3 Espagnol
- H.1.8.4 Espéranto
- H.1.8.5 Grec moderne,
- H.1.8.6 Italien
- H.1.8.7 Moldave
- H.1.8.8 Portugais
- H.1.8.9 Roumain.
- H.1.8.10 Romani – Tzigane

H.1.9 Langues Slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.

- H.1.9.1 Arménien
- H.1.9.2 Biélorusse
- H.1.9.3 Bosnien
- H.1.9.4 Bulgare
- H.1.9.5 Croate
- H.1.9.6 Estonien
- H.1.9.7 Géorgien
- H.1.9.8 Hongrois
- H.1.9.9 Lituanien
- H.1.9.10 Leton
- H.1.9.11 Macédonien
- H.1.9.12 Monténégrin.
- H.1.9.13 Polonais.
- H.1.9.14 Russe
- H.1.9.15 Serbo-croate.
- H.1.9.16 Slovaque.
- H.1.9.17 Slovène.
- H.1.9.18 Tchèque.
- H.1.9.19 Tchétchène.
- H.1.9.20 Ukrainien.

H.1.10 Langue des signes et langage parlé (mal entendants)

- H.1.10.1 Langue des signes française
- H.1.10.2 Langage parlé complété

H.2 TRADUCTION (écrit).

H.2.1 Langues africaines

- H.2.1.1 Adja (Bénin, Togo).
- H.2.1.2 Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).
- H.2.1.3 Bassari (Guinée, Sénégal).
- H.2.1.4 Berbère.
- H.2.1.5 Comorien.
- H.2.1.6 Diola-Kasa (Guinée, Sénégal).
- H.2.1.7 Fon (Bénin, Nigéria, Togo).
- H.2.1.8 Gungbe (Bénin, Nigéria).
- H.2.1.9 Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).
- H.2.1.10 Igbo (Nigéria).
- H.2.1.11 Kabyle
- H.2.1.12 Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).
- H.2.1.13 Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).
- H.2.1.14 Malgache
- H.2.1.15 Peul (Burkina-Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Tchad).
- H.2.1.16 Sango (République Centrafricaine, République démocratique du Congo).
- H.2.1.17 Swahili/Souhaélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).
- H.2.1.18 Tigrigna (Erythrée, Ethiopie, Etat régional du Tigré).
- H.2.1.19 Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).

H.2.2 Langues Anglaises - Anglo-saxonnes - Celtes

- H.2.2.1 Anglais
- H.2.2.2 Ecossais
- H.2.2.3 Irlandais

H.2.3 Langues Arabes et Judéo-araméennes.

- H.2.3.1 Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).
- H.2.3.2 Arabe
- H.2.3.3 Araméen
- H.2.3.4 Hébreu
- H.2.3.5 Judéo-arabe
- H.2.3.6 Kurde
- H.2.3.7 Persan / Farsi (Iran).
- H.2.3.8 Syriaque (Irak, Liban, Syrie).

H.2.4 Langues asiatiques.

- H.2.4.1 Azéri
- H.2.4.2 Baloutchi (Iran, Pakistan).
- H.2.4.3 Birman
- H.2.4.4 Cantonais
- H.2.4.5 Chinois / Mandarin
- H.2.4.6 Coréen
- H.2.4.7 Dari (Afghanistan).
- H.2.4.8 Indonésien
- H.2.4.9 Japonais
- H.2.4.10 Kazakh
- H.2.4.11 Khmer
- H.2.4.12 Laotien
- H.2.4.13 Malais (Malaka – Archipel Indonésien)
- H.2.4.14 Mongol
- H.2.4.15 Ourdou (Pakistan, Inde).
- H.2.4.16 Pachto (Afghanistan).
- H.2.4.17 Pendjabi (Pakistan, Inde).
- H.2.4.18 Tagalog (Langue Philippine).
- H.2.4.19 Thaïlandais.

- H.2.4.20 Tibétain.
- H.2.4.21 Turc.
- H.2.4.22 Vietnamien.

H.2.5 Langue françaises, langues régionales et dialectes

H.2.6 Langues germaniques et scandinaves.

- H.2.6.1 Allemand
- H.2.6.2 Danois
- H.2.6.3 Finnois
- H.2.6.4 Islandais
- H.2.6.5 Néerlandais
- H.2.6.6 Norvégien
- H.2.6.7 Suédois

H.2.7 Langues indiennes

- H.2.7.1 Cinghalais (Sri Lanka).
- H.2.7.2 Bengali
- H.2.7.3 Hindi
- H.2.7.4 sindhi (Inde, Pakistan).
- H.2.7.5 Tamoul (Sri Lanka).

H.2.8 Langues Romanes : Espagnol, Italien, Portugais, Autres Langues Romanes – Langues Balkaniques.

- H.2.8.1 Albanais
- H.2.8.2 Catalan
- H.2.8.3 Espagnol
- H.2.8.4 Espéranto
- H.2.8.5 Grec moderne,
- H.2.8.6 Italien
- H.2.8.7 Latin
- H.2.8.8 Macédonien
- H.2.8.9 Moldave
- H.2.8.10 Portugais
- H.2.8.11 Roumain.
- H.2.8.12 Romani – Tzigane

H.2.9 Langues Slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.

- H.2.9.1 Arménien
- H.2.9.2 Biélorusse
- H.2.9.3 Bosnien
- H.2.9.4 Bulgare
- H.2.9.5 Croate
- H.2.9.6 Estonien
- H.2.9.7 Géorgien
- H.2.9.8 Hongrois
- H.2.9.9 Lituanien
- H.2.9.10 Leton
- H.2.9.11 Macédonien
- H.2.9.12 Monténégrin.
- H.2.9.13 Polonais.
- H.2.9.14 Russe
- H.2.9.15 Serbo-croate.
- H.2.9.16 Slovaque.
- H.2.9.17 Slovène.
- H.2.9.18 Tchèque.
- H.2.9.19 Tchétchène.
- H.2.9.20 Ukrainien.

I – ENVIRONNEMENT

I.1 Air

- I.1.1. Pollution atmosphérique.
- I.1.2. Odeurs extérieures au bâtiment.

I.2 Eau

- I.2.1. Pollution de l'eau.
- I.2.2. Eaux continentales.
 - I.2.2.1. Milieux (nappe, lac-étang, rivière-fleuve, zone humide).
 - I.2.2.2. Epuration et traitement des eaux usées.
- I.2.3. Mers et Océans.
 - I.2.3.1. Ressources
 - I.2.3.2. Milieux

I.3. Déchets – Economie circulaire.

- I.3.1. Déchets ménagers et recyclage.
- I.3.2. Déchets industriels et recyclage.
- I.3.3. Déchets agricoles et recyclage.
- I.3.4. Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- I.3.5. Déchets radioactifs.
- I.3.6. Déchets miniers.
- I.3.7. Restauration des sites de traitement des déchets.

I.4. Protection de la nature, biodiversité, paysage.

- I.4.1. Dégradation des milieux naturels.
- I.4.2. Biodiversité (faune et flore) et service écosystémiques.
- I.4.3. Espèces invasives (faune et flore).
- I.4.4. Ecotoxicologie.
- I.4.5. Evaluation et restauration des préjudices écologiques.

I.5. Radioactivité

I.6. Risques technologiques.

- I.6.1. Installation classée pour la protection de l'environnement.
- I.6.2. Site SEVESO.

I.7. Sites et sols pollués.

I.8. Développement durable, responsabilité sociétale des entreprises.

I.9. Ecotechnologies et écoconception, analyse du cycle de vie, écolabel.

I.10. Management de l'environnement, audits, qualification.

I.11. Territoire, cadre de vie, mobilité, transports.

I.12. Gouvernance environnementale, concertation, médiation.

I.13. Pollution bactériologique.